

DECISION n° 2026-075

Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Jean LEBRETON pour une exposition intitulée « ITINÉRANCE, Loin d'un monde trop réel »

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 27 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Jean LEBRETON, ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition intitulée « ITINÉRANCE, Loin d'un monde trop réel ».

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 27/04/2026,

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

